



**Centre Communal
d'action sociale**

Envoyé en préfecture le 04/06/2026

Reçu en préfecture le 04/06/2026

Publié le 02/06/2026

ID : 037-213702814-20260520-20_05_2026_03-DE



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION
EN DATE DU 20 MAI 2026**

Délibération n° : 20_05_2026_03

Objet : Délégation du Conseil d'Administration du CCAS à Mme la Présidente.

Date de convocation : 05 mai 2026

Nombre de membres :

En exercice : 9

Présents : 8

Votants : 9

Absents : 1

Nombre de suffrages :

Votes : 9

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

L'an deux mille vingt-six, le vingt mai à dix-sept heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Commune de VOUVRAY, légalement convoqué le 05 mai 2026, s'est réuni à la Mairie dans la salle réservée à ses délibérations, sous la présidence de Mme PINEAU.

Etaient présents :

Mme Aurélie EL KIMIA, M. Patrick HAMELIN, Mme Sylvianne LARREGARAY, Mme Anne-Sophie LE GOFF, Mme Nathalie MÊME, Mme Brigitte PINEAU, M. Gilles ROBIN, M. Jacquelin ROUVRE.

Etaient absents :

Mme Noémie RUELLÉ, procuration à Mme MÊME.

Le quorum (5) étant atteint, le Conseil d'Administration peut valablement délibérer.

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme MÊME été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux par courrier auprès de Mme la Présidente et d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » accessible depuis le site www.telerecours.fr

3. Délégation du Conseil d'Administration du CCAS à Mme la Présidente.

Madame la Présidente explique que l'article R 123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles donne au Conseil d'Administration du CCAS la possibilité de lui déléguer en tout ou partie et pour la durée de son mandat un certain nombre de ses attributions.

Cette délégation a pour but de faciliter la bonne marche de l'administration municipale, notamment en raccourcissant les délais qui seraient imposés par la convocation d'un CCAS.

Conformément à l'article R 123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles :

- Les décisions prises par la Présidente en vertu de l'article R 123-21 sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils d'administration portant sur les mêmes objets,
- La Présidente doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du CCAS.
- Le conseil d'administration peut toujours mettre fin à la délégation.

Mme la Présidente propose que lui soit déléguées les attributions suivantes :

1° Attribution des prestations dans des conditions définies par le conseil d'administration ; à savoir les aides sociales facultatives de type colis alimentaire et celles relevant d'une aide d'urgence dans la limite de 500 € ;

2° Préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services passés selon la procédure adaptée prévue à l'article 26 du code des marchés publics ;

3° Conclusion et révision des contrats de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

4° Conclusion de contrats d'assurance ;

5° Création des régies comptables nécessaires au fonctionnement du centre d'action sociale et des services qu'il gère ;

6° Fixation des rémunérations et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

7° Exercice au nom du centre d'action sociale des actions en justice ou défense du centre dans les actions intentées contre lui, pour tout contentieux intéressant le CCAS ;

8° Délivrance, refus de délivrance et résiliation des élections de domicile mentionnées à l'article L. 264-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux par courrier auprès de Mme la Présidente et d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » accessible depuis le site www.telerecours.fr

Les membres du conseil d'administration décident à l'unanimité de :

- Déléguer à Mme la Présidente les attributions listées ci-dessus au titre de l'article R 123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles,
- Décider qu'en cas d'empêchement de Mme le Maire, les présentes délégations seront exercées par Mme la Vice-Présidente.

A Vouvray, le 02 juin 2026.

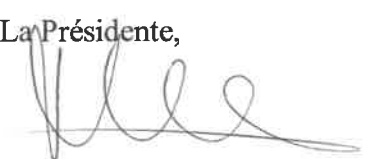


La secrétaire de séance,


Nathalie MÊME



La Présidente,


Brigitte PINEAU

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux par courrier auprès de Mme la Présidente et d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » accessible depuis le site www.telerecours.fr